

AFRICAN UNION

الإتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321
Email: situationroom@africa-union.org, situationroom@ausitroom-psd.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE
196^{EME} REUNION
29 JUIN 2009
SYRTE (LIBYE)

PSC/MIN/COMM.(CXCVI)

COMMUNIQUE

**COMMUNIQUE DE LA 196^{ème} REUNION DU
CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE**

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 196^{ème} réunion tenue à Syrte (Libye), le 29 juin 2009, au niveau ministériel, après avoir suivi des communications du Président de la Commission et du Ministre des Affaires étrangères de la République du Sénégal, en sa qualité de représentant du Facilitateur des pourparlers politiques entre les parties mauritaniennes, a adopté la décision qui suit sur la situation en Mauritanie à la suite de l'entrée en application de l'Accord-cadre de Dakar sur la Mauritanie.

Le Conseil,

1. **Se félicite** de la conclusion de l'Accord-cadre de Dakar, qui s'inscrit dans le cadre des éléments de sortie de crise consensuelle articulés dans ses communiqués pertinents ;
2. **Prend note** de l'entrée en application de l'Accord-cadre de Dakar et des mesures prises à cet égard, notamment la formation d'un Gouvernement de transition d'union nationale, la transformation du Haut Conseil d'Etat en un organe de défense placé, conformément à l'article 34 de la Constitution mauritanienne, sous l'autorité du Gouvernement, la mise en œuvre d'une transition consensuelle conformément à l'article 40 de la Constitution mauritanienne, la décision du Président Sidi Mohamed Ould Cheikh Abdallahi de remettre son mandat au peuple mauritanien, et l'intérim de la Présidence de la République par le Président du Sénat, lesquelles mesures marquent le retour à l'ordre constitutionnel;
3. **Décide**, à la lumière de ce qui précède et conformément à la Déclaration de Lomé, de lever la mesure de suspension prise à l'encontre de la Mauritanie après le coup d'Etat du 6 août 2008, ainsi que les sanctions énoncées dans ses communiqués du 22 décembre 2008, du 5 février et du 26 mars 2009;
4. **Attend avec intérêt** l'élection présidentielle, dont le premier tour est prévu le 18 juillet 2009, et **demande** que tous les efforts soient déployés pour que ce scrutin se déroule dans les conditions de transparence, de régularité et de liberté requises, et **demande** au Président de la Commission de rendre régulièrement compte de l'évolution de la situation, afin de lui permettre de prendre toute décision qui serait nécessaire, y compris l'imposition de sanctions au cas où des situations nécessitant leur adoption seraient dûment constatées par le Conseil ;
5. **Décide** de rester saisi de la question.